

CPCEA



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
--	----------

CHIFFRES-CLÉS	4
----------------------	----------

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	6
---	----------

1. Le compte de résultat	7
2. Le bilan	9
3. Annexes	14

RÉSOLUTIONS	31
--------------------	-----------

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
--	-----------

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021, À HUIS CLOS	34
--	-----------

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale mixte	34
2. Présentation des chiffres-clés	34
3. Présentation des comptes annuels	34
4. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes	35
5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020	39
6. Information sur l'opération d'apport entre la CPCEA et la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	39
7. Présentation des résolutions	39
8. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	41
9. Réponses aux questions posées par les délégués	43
10. Résultat du vote des résolutions organisé à distance	44

Rapport du **Conseil d'administration**

La crise sanitaire est désormais ancrée dans notre quotidien et ses effets se sont fait ressentir sur l'activité de l'institution. Après une année 2020 particulièrement difficile sur le plan économique, les leçons tirées ont permis à la CPCEA d'aller de l'avant et d'accroître son chiffre d'affaires en 2021.

Cette année a par ailleurs vu de nombreux projets aboutir, à l'instar de la mise en place du Fonds de retraite supplémentaire (FRPS) CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ou encore du déploiement de la retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole et des EDT.

Enfin, la crise sanitaire a été l'occasion pour l'institution d'accompagner, par le biais de son action sociale, différents projets, centrés notamment sur les personnes en situation de handicap, tout en aidant les personnes encore fortement impactées par la crise grâce au dispositif AGRICA Solidaire.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2021

◆ Les impacts de la crise de la Covid-19

La crise sanitaire a impacté la CPCEA pour la deuxième année consécutive, mais forte de son expérience, notre institution de prévoyance a su limiter les conséquences négatives liées à celle-ci sans pour autant pouvoir les éviter complètement, puisque les reprises épidémiques et le nouveau confinement du début d'année en sont les principales causes.

Afin de suivre au mieux cette sinistralité, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a créé un groupe de travail dont le principal objectif est de suivre l'évolution des risques incapacité et invalidité des institutions. Les travaux de ce groupe de travail permettront aux administrateurs de suivre la situation de leur institution et de prendre les décisions qui s'imposent en conséquence.

En ce qui concerne la solvabilité de notre institution, le transfert de portefeuille « retraite supplémentaire » de la CPCEA vers sa filiale, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, a ainsi considérablement renforcé le ratio qui s'établit désormais à 483 %. Ce type de structure permet en effet d'atténuer la contrainte de fonds propres, imposée par la directive européenne Solvabilité 2, aux régimes de retraite par capitalisation dans le cadre professionnel.

Cette année constitue la seconde année d'imposition de la « Taxe Covid » mise en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale qui prévoit une imposition des organismes de complémentaire santé à hauteur de 1,3 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2021. Il s'agit de la dernière année d'imposition de cette taxe, le gouvernement n'ayant pas voulu reconduire cette mesure.

◆ Création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire

L'année 2021 a marqué la fin de la transformation de la filiale de l'institution devant accueillir l'activité retraite professionnelle supplémentaire de la CPCEA, initiée en décembre 2019.

Le premier trimestre de l'année 2021 a été consacré à l'évolution de la structure juridique finale en transformant la société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) créée en décembre 2020 en société par action simplifiée (SAS), par l'entrée du second actionnaire, AGRI PRÉVOYANCE, conformément à la décision du Conseil d'administration de décembre 2020, puis en société anonyme (SA).

Le premier Conseil d'administration de la nouvelle filiale de la CPCEA, nouvellement appelée CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, s'est réuni au cours du mois de mars afin notamment de désigner son Président, son Vice-président, ainsi que sa direction générale. Cette réunion a également permis d'approuver officiellement la demande d'agrément administratif « FRPS » auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La première Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qui s'est réunie le 2 juin 2021, a été l'occasion pour les représentants des actionnaires CPCEA et AGRI PRÉVOYANCE, d'approuver le traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille entre la CPCEA et sa filiale, dont l'entrée en vigueur restait néanmoins conditionnée par l'obtention de l'agrément administratif « FRPS » de l'ACPR.

Au cours du second semestre, le Conseil d'administration a approuvé le 12 octobre 2021 le règlement intérieur de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ainsi que lors des conseils des 8 et 9 décembre 2021, la formalisation d'une convention de groupement de moyens de fait entre la CPCEA, sa filiale et le GIE AGRICA GESTION, afin de mutualiser à leur profit les prestations utiles dans le cadre de leurs activités. Les équipes d'AGRICA ont quant à elles échangé avec l'ACPR dans le cadre de la demande d'agrément qui devait être accordée cette année.

Ce processus s'est achevé le 16 décembre 2021, date à laquelle l'ACPR a donné son accord à la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE pour commencer son activité de retraite professionnelle supplémentaire via l'obtention de son agrément administratif « FRPS ».

◆ Développement et réalisations commerciales

L'année 2021 constitue pour l'institution une année de référence en matière de développement et de réalisations commerciales, et ce grâce à deux leviers principaux : d'une part, la refonte de la Convention collective nationale de la production agricole et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), et d'autre part, l'activité de retraite supplémentaire. Le chiffre d'affaires de l'institution est porté en 2021 à 112,6 millions d'euros, soit une augmentation de près de 16 % par rapport à 2020 (97 millions d'euros).

La signature de la nouvelle Convention collective de la production agricole et des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) en date du 1^{er} avril 2021 a en effet profondément impacté la CPCEA. Concrètement, la modification de la classification des métiers a généré un afflux de 700 à 800 nouveaux cadres dans le champ de l'institution.

Compte tenu de la taille de la population couverte par l'institution, cet apport s'avère tout à fait significatif.

L'activité de retraite supplémentaire, portée par le projet SHIELD, a également été déterminante dans le développement de la CPCEA. Mis en place au 1^{er} juillet 2021, en application de l'accord paritaire national du 15 septembre 2020, le régime de retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole et des entrepreneurs du territoire (EDT) se conclut cette année sur un bilan positif. Au 31 décembre 2021, ce ne sont pas moins de 40 000 entreprises qui ont procédé à leur adhésion, pour un chiffre d'affaires supplémentaire attendu de l'ordre de 10 millions d'euros pour les six premiers mois. Ce résultat a notamment été rendu possible grâce à l'industrialisation de la gestion et de la commercialisation de l'offre de l'institution. Notons que dans la mesure où près de 50 000 entreprises doivent encore adhérer au régime pour se mettre en conformité avec leurs obligations conventionnelles, la CPCEA peut espérer augmenter son chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'euros en 2022 grâce à cette partie de son activité.

L'année 2021 a enfin été celle de la construction d'une nouvelle offre santé dédiée aux seniors, Agri Zen. En complément des produits loi Évin et élaboré avec l'ensemble des institutions du Groupe AGRICA, ce produit vient couvrir un spectre très large de besoins. Résolument moderne et innovant, ce dispositif dont la gestion et la distribution ont été externalisées auprès du partenaire CCMO, offre une modularité des garanties, associant des formules non responsables et responsables, des renforts optionnels sur les dépenses sensibles ou de confort, ainsi que des garanties et des services complémentaires différenciants. Donnant par ailleurs l'avantage de rationaliser les portefeuilles existants, cette approche a vocation à être reproduite à l'avenir.

Sur le plan commercial, l'année 2021 peut donc être considérée comme une année de renouveau, portée par un chiffre d'affaires en hausse significative.

◆ Alternance de la Présidence

La mandature actuelle du Conseil d'administration de la CPCEA ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2019, l'alternance paritaire de la Présidence du Conseil d'administration a été mise en place au terme de deux années consécutives, conformément aux dispositions statutaires.

À l'issue de l'Assemblée Générale de 2021, la Présidence est donc revenue au collège des adhérents, et la Vice-présidence au collège des participants, et ce pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2023, statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

◆ L'action sociale et la prévention

En ce qui concerne l'action sociale commune aux trois institutions de prévoyance, le Conseil d'administration, après avis favorable de la commission d'action sociale, a validé l'accompagnement de six projets portant sur la création de services ou d'applications visant à faciliter l'inclusion de personnes en situation de handicap ou en arrêt de travail, l'accompagnement des enfants et des adolescents, pour un montant global de subventions de près de 190 000 euros.

Le dispositif d'urgence AGRICA Solidaire lancé dès le mois d'avril 2020 s'est poursuivi au cours de l'année 2021 jusqu'à son interruption naturelle du fait de la reprise progressive de l'économie. Ce dispositif est tout de même venu en aide cette année à 214 personnes pour un montant total accordé d'environ 150 000 euros.

Les commissions d'action sociale communes aux trois institutions de prévoyance ont également lancé au cours de l'année 2021 Addict'Town, un outil numérique de sensibilisation et de prévention aux addictions, conçu autour de vidéos interactives abordant les principaux comportements addictifs comme l'alcool, le tabac et les jeux. Cet outil a été cofinancé et coconstruit par AGRICA, AG2R, la CCMO, COVEA et le FASTT. AGRICA a financé ce projet à hauteur de 26 000 euros.

Concernant l'action sociale propre à l'institution, le Conseil d'administration a décidé de réorienter le dispositif « sophrologie – relaxation » initialement proposé aux retraités couverts par une garantie individuelle gérée par la CPCEA vers la cible exclusive des salariés de plus de 55 ans, cotisant à la garantie santé. Le coût global pour la CPCEA sera de 17 640 euros.

Toujours sur avis favorable de la commission d'action sociale, le Conseil d'administration a validé le financement de CLINATEC, une structure médicale innovante dont l'objet est de faire travailler ensemble médecins et technologues pour offrir aux patients une alternative partielle aux médicaments en accélérant le transfert des innovations dans le domaine médical. La CPCEA va financer cette structure à hauteur de 10 000 euros.

◆ Conclusion

Bien que la crise sanitaire impacte toujours l'économie et l'ensemble du secteur de l'assurance, la CPCEA s'est démarquée en mettant en place des projets structurants et durables qui faciliteront la poursuite de cette dynamique de développement pour les années à venir.

L'action sociale, cette année, a été axée sur l'autonomie des personnes en situation de handicap, ainsi que sur le bien-être des futurs retraités. Le dispositif AGRICA Solidaire a quant à lui encore prouvé son rôle majeur au vu du nombre important d'aides accordées.

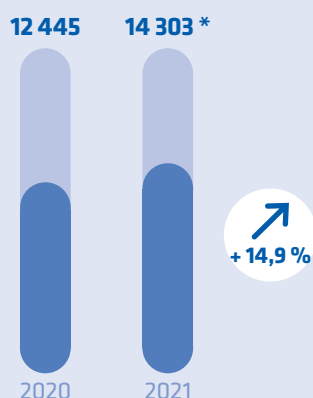
La grande réussite de cette année restera le déploiement de la retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole et des EDT qui a marqué un véritable tournant dans le développement de l'institution tant par le chiffre d'affaires engendré que par les moyens humains et techniques déployés pour parvenir au résultat que nous connaissons, sans oublier la création et la mise en activité du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qui a permis au ratio de solvabilité de la CPCEA d'atteindre un niveau extrêmement performant.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

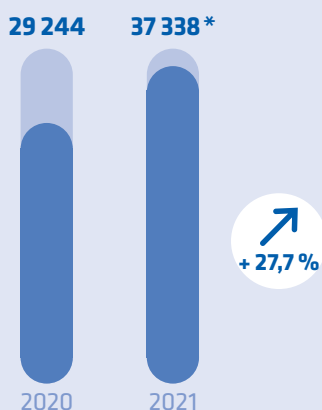
Régime conventionnel CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

ENTREPRISES ADHÉRENTES



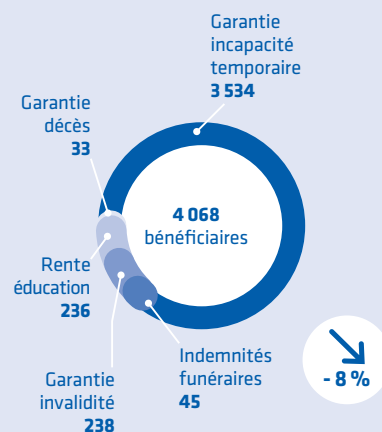
* Dont 10 476 CCN52 et 3 547 Paysage Cadres/TAM.

COTISANTS



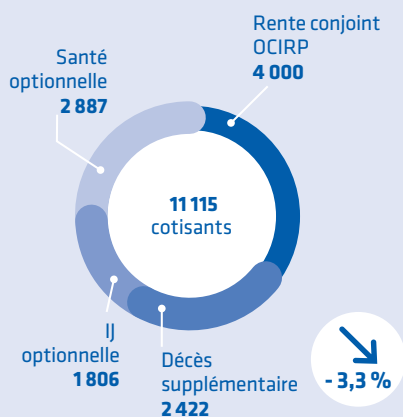
* Dont 23 582 CCN52 et 11 274 Paysage Cadres/TAM.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

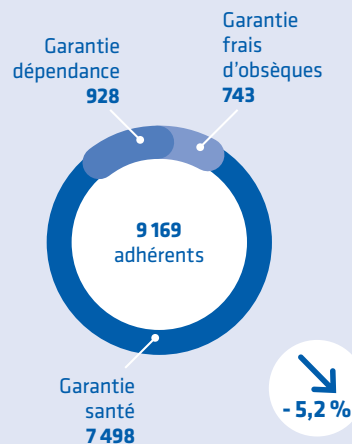


Garanties optionnelles CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

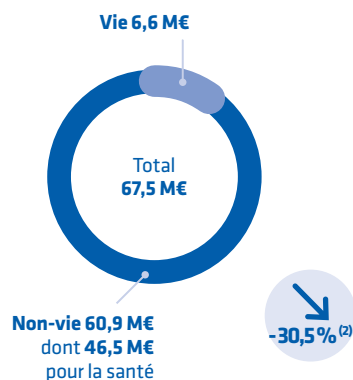


GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN



Résultats financiers

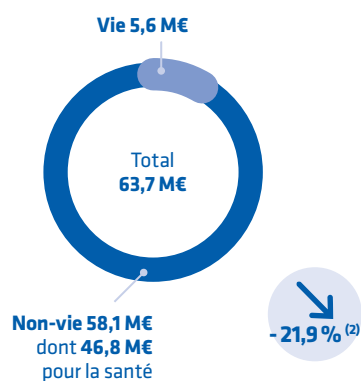
COTISATIONS ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Hors périmètre régime supplémentaire suite à la création du FRPS CPCEA RS.

⁽²⁾ À périmètre constant, les cotisations augmentent de 5,7 %.

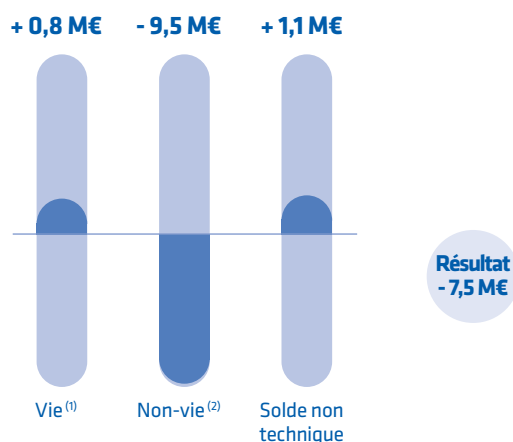
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Hors périmètre régime supplémentaire suite à la création du FRPS CPCEA RS.

⁽²⁾ À périmètre constant, les prestations augmentent de 5,4 %.

RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

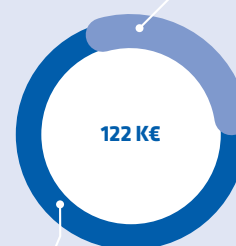
RESSOURCES DISPONIBLES

243 K€

2021

AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles 33 K€ dont bourses d'études, aide à la famille, frais de santé et dispositif d'urgence AGRICA Solidaire jusqu'au 3^e trimestre soit **39** bénéficiaires



Aides collectives 89 K€ dont actions de prévention, subventions de places en structure d'accueil et actions consacrées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le fait marquant de l'année 2021 est l'obtention de l'agrément du régulateur pour la création d'un FRPS de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021 : cet accord se traduit par le transfert de la totalité de l'activité retraite supplémentaire et d'un actif général. En conséquence, l'activité de l'institution est désormais concentrée sur la seule prévoyance.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, l'institution CPCEA présente un résultat d'ensemble déficitaire de - 7,5 millions d'euros. Le ratio combiné de l'institution s'affiche à 104 % (contre 122 % en 2020 et 115 % en 2019).

Les cotisations prévoyance de l'exercice affichent un montant de 67,5 millions d'euros, soit une hausse de 5,7 % dans un contexte de renégociation des tarifs (63,8 millions d'euros en 2020 et 67,1 millions d'euros en 2019).

Le résultat Vie est bénéficiaire de 0,8 million d'euros (contre un déficit de - 1,0 million d'euros en 2020 et un résultat excédentaire de 1,7 million d'euros en 2019).

Le résultat Non-vie affiche un résultat déficitaire de - 9,5 millions d'euros avec un ratio combiné de 109 % (contre 119 % en 2020 et 108 % en 2019). La garantie santé présente un résultat déficitaire de - 4,7 millions d'euros, tandis que les garanties invalidité-incapacité affichent un résultat de - 4,8 millions d'euros.

Le ratio combiné (avant affectation des PB) du contrat paysage est de 100 %, celui de la CCN52 est de 115 %.

Les résultats financiers servent un rendement comptable de 1,0 % en l'absence de rendement distribué par la participation du FRPS. Les actifs financiers de l'institution augmentent de 4,96 % à 297,9 millions d'euros (contre 283,8 millions d'euros à périmètre comparable). Les plus-values latentes s'élèvent à 55,9 millions d'euros.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres en baisse de 3,36 % à hauteur de 216,4 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Pour mémoire, transféré de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021 au FRPS CPCEA.

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat bénéficiaire de 0,8 million d'euros (contre un déficit de - 1,0 million d'euros en 2020 et un résultat bénéficiaire de 1,7 million d'euros en 2019). Le ratio combiné des garanties Vie s'améliore à 53 % (contre 148 % en 2020 et 201 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) sont stables et s'élèvent à 6,6 millions d'euros fin 2021.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts au titre des opérations Vie affichent 5,6 millions d'euros (en baisse à périmètre

comparable de 30,5 %) suite à l'augmentation des délais de gestion et à la baisse des garanties.

- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques sont stables à - 0,6 million d'euros.
- ◆ Les variations de provisions des garanties Vie enregistrent une reprise de 2,1 millions d'euros (contre une dotation de 0,7 million d'euros en 2020, incluant une charge de 4,8 millions d'euros au titre des capitaux décès).
- ◆ Compte tenu de dispositions conventionnelles de lissage des résultats, les provisions pour égalisation des garanties Vie et la participation aux résultats sont dotées pour un total de 1,8 million d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des capitaux décès est nul.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 0,2 million d'euros.
- ◆ Le résultat des opérations Vie est bénéficiaire de 0,8 million d'euros (contre un déficit de - 1,0 million d'euros en 2020 et un résultat excédentaire de 1,7 million d'euros en 2019). Le ratio combiné des garanties Vie affiche 53 % (contre 149 % en 2020 et 202 % en 2019).

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie affiche un résultat économique en baisse à - 9,5 millions d'euros (contre - 2,3 millions d'euros en 2020) avec un ratio combiné avant PB des garanties Non-vie de 109 % (contre 119 % en 2020 et 108 % en 2019). Les garanties santé présentent un résultat économique négatif de - 4,7 millions d'euros (contre - 6,1 millions d'euros en 2020) et l'arrêt de travail se dégrade à - 4,8 millions d'euros contre + 3,8 millions d'euros en 2020.

Concernant le résultat technique (avant PB), l'arrêt de travail s'améliore au regard de 2020 mais se détériore par rapport à 2019, quand la santé continue de se dégrader.

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie augmentent de 6,37 % à 60,9 millions d'euros en lien avec les augmentations tarifaires :

- ◆ les cotisations santé sont en augmentation de 5,14 % à 46,5 millions d'euros,
- ◆ les cotisations incapacité-invalidité à hauteur de 14,3 millions d'euros affichent une augmentation de 10,5 %.

Ces évolutions sont en lien avec la signature de l'avenant 51 ayant pour date d'effet courant 2021 (1^{er} juin 2021 pour l'évolution de la garantie décès, et 1^{er} juillet 2021 pour les évolutions tarifaires), telles que :

- ◆ pour le risque arrêt de travail et décès : une hausse du taux d'appel pour la CCN 52 de + 15 %,
- ◆ pour la garantie santé, une baisse du taux d'appel sur le contrat paysage de 10 % et une augmentation de tarif de 10 % sur la CCN 52.

- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 58,1 millions d'euros, soit une augmentation de 11 % :

- ◆ les prestations et frais payés au titre des garanties santé sont en hausse de 16,9 % à 46,7 millions d'euros ;
- ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité, inscrits pour 11,3 millions d'euros, sont en baisse de 8,5 % par rapport à 2020 mais en hausse de 14,2 % par rapport à 2019, avec des montants payés en incapacité de 7,8 millions d'euros, et en invalidité de 3,5 millions d'euros.

- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une reprise de 0,4 million d'euros :

- ◆ les provisions techniques santé enregistrent des reprises de 1,3 million d'euros ;
- ◆ les provisions techniques d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 0,9 million d'euros.

- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques sont en baisse à 8,7 millions d'euros (contre 10,9 millions d'euros en 2020 et 11 millions d'euros en 2019). Les montants s'élèvent respectivement à 6,7 millions d'euros en santé et à 2,0 millions d'euros en incapacité-invalidité. Les frais sont en baisse avec une concentration des moyens sur le FRPS.

- ◆ Les provisions pour participation bénéficiaire sont reprises pour 0,4 million d'euros en santé et dotées pour 5,3 millions d'euros en arrêt de travail.

- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 0,8 million d'euros (contre 3,6 millions d'euros en 2020, y compris intérêts techniques, et 2,5 millions d'euros en 2019).

- ◆ Le ratio combiné avant PB des garanties Non-vie s'inscrit à 109 % (contre 119 % en 2020 et 108 % en 2019), soit 112 % en santé (113 % en 2019) et 100 % en arrêt de travail (90 % en 2019).

- ◆ Économiquement, le risque santé contribue à hauteur de - 4,6 millions d'euros au résultat Non-vie, et le risque arrêt de travail à hauteur de - 4,8 millions d'euros. La charge de PB relative à ces risques s'élève à 4,8 millions d'euros.

- ◆ En synthèse, le résultat total des risques Vie et Non-vie est de - 8,6 millions d'euros. Il se décompose de la façon suivante :

	CCN52	Paysage
S/P Technique comptable*	113 %	93 %
Ratio combiné (avec déficit de gestion)	115 %	100 %
Résultat économique (avec déficit de gestion & net de PB)	- 10,1	- 1,7

* Hors MGDC et IF Retraités.

◆ Compte non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres, est bénéficiaire de 1,1 million d'euros (contre 8,8 millions d'euros en 2020).

- ◆ Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 1,9 million d'euros (contre 9,2 millions d'euros en 2020 et 6,2 millions d'euros en 2019).

- ◆ La charge d'impôt sur 2021 est de 241 milliers d'euros, contre 24 milliers d'euros en 2020.

- ◆ Le résultat non technique s'élève à 1,1 million d'euros.

- ◆ Le résultat de l'institution est déficitaire à - 7,5 millions d'euros. Le ratio combiné est en baisse à 104 % (contre 122 % en 2020 et 115 % en 2019).

2. LE BILAN

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une augmentation de 4,96 % à 297,9 millions d'euros (contre 283,8 millions d'euros à périmètre comparable). Les plus-values latentes s'élèvent à 55,9 millions d'euros (contre 306,9 millions d'euros en 2020 et 289,9 millions d'euros en 2019).
- ◆ Les créances s'élèvent à 63,7 millions d'euros (contre 74,1 millions d'euros à périmètre comparable), soit une baisse de 14 %. Elles comprennent principalement :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 32,8 millions d'euros incluent les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents ;
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance représentent 0,1 million d'euros ;
 - ◆ les autres créances sont inscrites pour 30,8 millions d'euros, principalement au titre des avances de trésorerie faites aux caisses de MSA pour le paiement des prestations et le compte de liaison avec le FRPS CPCEA.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banques et liquidités) d'un montant de 14,3 millions d'euros ont fortement diminué (77,6 %), les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus, affichent 1,9 million d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution ont diminué de + 3,36 % à 216,4 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes affichent près de 116,1 millions d'euros, en baisse de 91,2 %.
- ◆ Les autres dettes représentent 38,6 millions d'euros, les comptes de régularisation totalisent 6,4 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1 PRO FORMAT	Exercice N-1
1. Actifs incorporels	17 000,00	17 000,00	17 000,00
2. Placements	297 918 354,40	283 829 369,83	1 433 172 901,72
2a. Terrains et constructions	4 753 730,94	13 416 968,67	114 835 855,47
2b. Placements dans des entreprises liées	127 947 662,50	1 253 754,81	1 675 841,53
2c. Autres placements	165 216 960,96	269 158 646,35	1 316 661 204,72
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		0,00	
3. Placements représentant les provisions techniques	0,00	0,00	0,00
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0,00	0,00	0,00
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		0,00	
4b. Provisions d'assurance-vie		0,00	
4c. Provisions pour sinistres Vie		0,00	
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		0,00	
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		0,00	
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		0,00	
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		0,00	
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		0,00	
4i. Autres provisions techniques (Vie)		0,00	
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		0,00	
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		0,00	
5. Créances	63 694 981,09	58 713 543,01	74 110 188,96
5a. Créances nées d'opérations directes	32 812 782,14	33 649 806,38	47 605 081,83
5aa. Cotisations restant à émettre	11 472 000,00	14 968 500,00	23 764 500,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	21 340 782,14	18 681 306,38	23 840 581,83
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	102 177,00	610 716,00	610 716,00
5c. Autres créances	30 780 021,95	24 453 020,63	25 894 391,13
5ca. Personnel		0,00	
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 280 161,33	8 971 968,89	8 914 412,31
5cc. Débiteurs divers	26 499 860,62	15 481 051,74	16 979 978,82
6. Autres actifs	14 287 699,20	23 715 161,32	63 698 648,78
6a. Actifs corporels d'exploitation		0,00	
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	14 287 699,20	23 715 161,32	63 698 648,78
7. Comptes de régularisation – Actif	1 879 650,93	3 235 757,94	18 677 453,91
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 384 138,65	2 477 759,57	12 340 793,66
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		0,00	
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		0,00	
7d. Autres comptes de régularisation	495 512,28	757 998,37	6 336 660,25
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)		0,00	
TOTAL DE L'ACTIF	377 797 685,62	369 510 832,10	1 589 676 193,37

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

PASSIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1 PRO FORMAT	Exercice N-1
1. Fonds propres	216 417 560,09	223 949 775,60	223 949 775,60
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation	0,00	0,00	
1c. Autres réserves	222 315 939,96	216 864 921,67	216 864 921,67
1d. Report à nouveau	1 205 721,18	1 205 721,18	1 205 721,18
1e. Résultat de l'exercice	- 7 485 223,59	5 498 010,21	5 498 010,21
1f. Subventions nettes	0,00	0,00	
2. Passifs subordonnés	0,00	0,00	0,00
3. Provisions techniques brutes	116 113 864,48	111 975 387,64	1 318 460 907,24
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)	0,00	0,00	
3b. Provisions d'assurance-vie	6 516 475,28	6 903 668,48	1 213 389 188,08
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	13 357 593,00	15 203 321,00	15 203 321,00
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	35 882 217,03	34 963 525,92	34 963 525,92
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 465 423,41	2 292 541,91	2 292 541,91
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	14 561 233,76	10 231 177,33	10 231 177,33
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	2 714 023,00	1 041 100,00	1 041 100,00
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	8 063 263,00	7 582 435,00	7 582 435,00
3i. Autres provisions techniques (Vie)	537 336,00	397 637,00	397 637,00
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	32 016 300,00	33 359 981,00	33 359 981,00
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00	0,00
5. Provisions pour risques et charges	247 085,93	241 080,23	241 080,23
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00	0,00
7. Autres dettes	38 607 010,18	25 786 983,54	32 890 204,08
7a. Dettes nées d'opérations directes	8 387 320,58	6 421 015,67	8 573 093,22
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	0,00	
7c. Dettes envers des établissements de crédit	6 380 302,54	3 642 268,38	7 126 202,76
7d. Autres dettes	23 839 387,06	15 723 699,49	17 190 908,10
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	633 387,71	633 387,71	962 335,68
7db. Personnel	1 967 589,61	1 614 672,25	1 614 672,25
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	914 899,85	808 713,51	1 360 571,19
7dd. Crédoeurs divers	20 323 509,89	12 666 926,02	13 253 328,98
8. Comptes de régularisation – Passif	6 412 164,94	7 557 605,09	14 134 226,22
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	377 797 685,62	369 510 832,10	1 589 676 193,37

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1 PRO FORMAT	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	6 600 896,78	- 121 757,12	6 479 139,66	6 468 425,77	39 772 551,22
2. Produits des placements	315 853,99		315 853,99	1 329 368,59	68 598 483,48
2a. Revenus des placements	246 263,12		246 263,12	616 680,37	25 263 218,06
2b. Autres produits des placements	12 082,09		12 082,09	70 555,65	406 665,17
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	57 508,78		57 508,78	642 132,57	42 928 600,25
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0,00		0,00	0,00	0,00
4. Autres produits techniques	182 287,96		182 287,96	6 283 373,27	6 354 737,14
5. Charges des sinistres	- 3 780 138,59	102 177,00	- 3 677 961,59	-9 120 075,17	- 30 209 518,19
5a. Prestations et frais payés	- 5 625 866,59	102 177,00	- 5 523 689,59	-7 789 632,17	- 28 879 075,19
5b. Charges des provisions pour sinistres	1 845 728,00		1 845 728,00	-1 330 443,00	- 1 330 443,00
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 1 425 428,80	0,00	- 1 425 428,80	417 501,00	- 59 144 037,45
6a. Provisions d'assurance-vie	387 193,20		387 193,20	589 101,00	- 58 972 437,45
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				0,00	
6c. Provision pour égalisation	- 1 672 923,00		- 1 672 923,00	-238 289,00	- 238 289,00
6d. Autres provisions techniques	- 139 699,00		- 139 699,00	66 689,00	66 689,00
7. Participation aux résultats	- 172 881,50	0,00	- 172 881,50	-327 109,59	- 327 109,59
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 380 887,91	0,00	- 380 887,91	-2 860 301,33	- 2 860 301,33
8a. Frais d'acquisition	- 189 657,76		- 189 657,76	-1 211 965,04	- 1 211 965,04
8b. Frais d'administration	- 191 230,15		- 191 230,15	-1 648 336,29	- 1 648 336,29
8c. Commissions reçues des réassureurs				0,00	
9. Charges des placements	- 92 997,20		- 92 997,20	-260 882,32	- 14 022 007,80
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 33 836,96		- 33 836,96	-38 543,26	- 1 581 977,68
9b. Autres charges de placements	- 51 480,08		- 51 480,08	-143 580,86	- 2 677 013,38
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 7 680,16		- 7 680,16	-78 758,20	- 9 763 016,74
10. Ajustements ACAV (moins-values)	0,00		0,00	0,00	0,00
11. Autres charges techniques	- 390 719,12		- 390 719,12	-2 966 526,91	- 9 199 024,17
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0,00		0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	855 985,61	- 19 580,12	836 405,49	- 1 036 226,69	- 1 036 226,69

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	60 856 268,95	0,00	60 856 268,95	57 212 615,13
1a. Cotisations	60 856 268,95		60 856 268,95	57 212 615,13
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	793 867,33		793 867,33	3 590 322,29
3. Autres produits techniques	20 647,14		20 647,14	18 922,56
4. Charges des sinistres	- 58 982 502,77	0,00	- 58 982 502,77	- 56 723 791,81
4a. Prestations et frais payés	- 58 063 811,66		- 58 063 811,66	- 52 329 602,52
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 918 691,11		- 918 691,11	- 4 394 189,29
5. Charges des autres provisions techniques	1 343 681,00	0,00	1 343 681,00	- 607 526,00
6. Participation aux résultats	- 4 330 056,43	0,00	- 4 330 056,43	2 988 582,98
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 5 437 899,94	0,00	- 5 437 899,94	- 7 354 097,14
7a. Frais d'acquisition	- 2 934 759,66		- 2 934 759,66	- 3 245 094,38
7b. Frais d'administration	- 2 503 140,28		- 2 503 140,28	- 4 109 002,76
7c. Commissions reçues des réassureurs				
8. Autres charges techniques	- 3 245 678,68		- 3 245 678,68	- 3 590 123,84
9. Charges de la provision pour égalisation	- 480 828,00	0,00	- 480 828,00	2 208 594,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 9 462 501,40	0,00	- 9 462 501,40	- 2 256 501,83

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 9 462 501,40	- 2 256 501,83
2. Résultat technique des opérations Vie	836 405,49	- 1 036 226,69
3. Produits des placements	3 791 450,62	15 966 250,26
3a. Revenu des placements	2 956 095,07	7 406 578,48
3b. Autres produits des placements	145 031,14	847 401,76
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	690 324,41	7 712 270,02
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0,00	0,00
5. Charges des placements	- 1 116 320,70	- 3 133 301,25
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 406 172,42	- 462 920,00
5b. Autres charges des placements	- 617 957,07	- 1 724 463,71
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 92 191,21	- 945 917,54
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 793 867,33	- 3 590 322,29
7. Autres produits non techniques	653,72	23 201,70
8. Autres charges non techniques	- 499 805,99	- 498 828,69
8a. Charges à caractère social	- 358 181,13	- 341 448,27
8b. Autres charges non techniques	- 141 624,86	- 157 380,42
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	- 241 238,00	23 739,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 7 485 223,59	5 498 010,21

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	23
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	23
ANNEXE 2	Mouvement sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	24
ANNEXE 3	Mouvement sur autres placements	18	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	25
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	26
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	27
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges nettes de l'institution	28
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	29
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 18	État des fonds propres	30
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	22			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1 Faits marquants

Prolongation de la taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élevait à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 ; en 2021, le taux de 1,3 % s'applique.

Dans le cadre de l'obtention de l'agrément du FRPS de CPCEA en décembre 2021 :

- ◆ le Groupe AGRICA s'est engagé à présenter chaque année au Conseil d'administration une proposition de distribution minimum de 2,75 % aux ressortissants éligibles à une participation aux bénéfices dans le cadre du risque Vie de la période 2022 jusqu'à l'année 2026 ;
- ◆ deux demandes d'agréments fiscaux ont été déposées auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir le sursis d'imposition des plus-values latentes transférées et de récupérer les déficits fiscaux afférents au canton RS.

◆ 2 Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3 Changements de méthodes comptables

Néant

◆ 4 Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CPCEA est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les codes précités. Lorsque les codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le régime de retraite supplémentaire fait l'objet du respect des obligations en matière de présentation des comptes (article L. 932-24-1).

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions

des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir des bordereaux trimestriels sont estimées pour la valeur du quatrième trimestre 2020, compte tenu du dépôt trimestriel. Cela concernait 30 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de bordereaux des trois premiers trimestres.

Les cotisations à recevoir des DSN sont estimées pour la valeur du mois de décembre 2020, compte tenu du dépôt mensuel. Cela concernait 70 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de DSN de janvier à novembre.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 11,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé sur 2021, tout comme sur l'exercice antérieur, est de 0 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti, compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2021 est stable à 0 %.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions mathématiques, il est fait appel aux tables officielles des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour risques croissants calculées par l'actuariat

Une provision pour risques croissants est calculée tête par tête sur la population des retraités et des ayants droit. Elle couvre le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'âge. La méthodologie repose sur le calcul tête par tête de la différence entre les engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les hypothèses et paramètres de calcul sont les suivants :

- ◆ âge moyen de liquidation du régime général ;
- ◆ taux d'actualisation : 0 % ;
- ◆ taux de revalorisation des prestations et des cotisations : 2 % ;
- ◆ coefficient à appliquer à l'ouvrant droit selon contrats ;
- ◆ tables de mortalité : TGH/TGF 2005 ;
- ◆ loi de nuptialité INSEE 2010 ;
- ◆ différence d'âge entre conjoints : deux ans ;
- ◆ génération prise en compte pour l'entrée dans la population, 1951 pour le groupe fermé et 1955 pour la CCN 52 et le Paysage ;
- ◆ taux de mariés à l'âge pivot INSEE 2010 ;
- ◆ proportion hommes/femmes à l'entrée dans le régime : 85/15 % pour le groupe fermé, 80/20 % pour la CCN52 et 80/20 % pour le Paysage.

Selon ces hypothèses et paramètres, le montant de la provision pour risques croissants s'inscrit à un montant de 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.5.5 Provisions pour taxe Covid

Provision inscrite au 31 décembre 2021 au titre de la taxe Covid 2021 dont le paiement interviendra en 2022 : 0,6 million d'euros.

Pour mémoire, les taux de la taxe Covid sont les suivants :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2021.

Le montant correspond au montant de la quote-part du Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à recevoir, soit 6 989 euros.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2021 à 75,8 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie, ainsi que les sanctions qui visent la Russie, sont des événements postérieurs à la clôture sans impact sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs au 31 décembre 2021.

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat Vie	- 7,22	1 238,95	1 681,67	- 1 036,23	836,41
Résultat Non-vie	3 052,73	445,20	- 929,83	- 2 256,50	- 9 462,50
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	11 589,53	6 856,95	- 51,11	5 498,01	- 7 485,22

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 2 Mouvement sur certains actifs et placements

(en €)	Montants bruts à l'ouverture	Montants bruts à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotation de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	929 923,63	929 923,63	0,00	912 923,63	0,00		17 000,00
2. Terrains et constructions	128 562 361,98	4 753 730,94	- 123 808 631,04		0,00		4 753 730,94
3. Placements dans des entreprises liées :							0,00
3a. Titres de propriété	3 461 243,58	129 733 064,55	126 271 820,97	1 785 402,05	0,00	0,00	127 947 662,50
3b. Bons obligations et créances toutes natures							0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 3 Mouvement sur autres placements

(en €)	Montants bruts à la clôture	Amort/provisions cumulés	Dotation exer. amort/provisions	Reprise de l'exercice amortissements/provisions	Montant net
Autres placements	165 263 500,35	46 539,39	- 46 539,39	89 217,07	165 216 960,96
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	12 701,40			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		280 273,53		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		4 460 756,01		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	129 733 064,55	
Bons obligations et titres de créances à revenu fixe		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Provisions pour dépréciation	- 1 785 402,05	
II) Créances et dettes		
Comptes courants des coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	127 947 662,50	0,00
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL	0,00	0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 753 730,94	4 753 730,94	15 467 980,94
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que OPCVM	129 733 064,55	127 947 662,50	151 895 258,16
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	40 885 863,49	40 885 863,49	55 107 146,28
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	17 839 560,09	17 793 020,70	17 767 243,90
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	103 256 180,01	99 219 557,76	106 307 868,75
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	3 021 206,01	3 021 206,01	3 021 206,01
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenu variable autres que OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	299 489 605,09	293 621 041,40	349 566 704,04
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	103 256 180,01	99 219 557,76	106 307 868,75
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	196 233 425,08	194 401 483,64	243 258 835,29
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (< ci-dessous)	299 489 605,09	293 621 041,40	349 566 704,04
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

* Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	247 085,93
dont :	
♦ provisions pour risques	
♦ provisions pour pensions et obligations similaires	42 582,93
♦ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ provisions pour impôts	204 503,00
♦ provisions pour charges à répartir	
♦ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

(en €)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Engagements donnés	0,00	0,00	0,00	6 989,56	6 989,56
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				6 989,56	6 989,56
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7. Autres charges envers des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en €)	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat)	- 222 606,18	64 601,00	56 307,00	225 510,00	- 46 640,35	1 513 743,28	2 258 912,46	653 110,72	4 502 937,93
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 222 606,18	64 601,00	56 307,00	225 510,00	- 46 640,35	1 513 743,28	2 258 912,46	653 110,72	4 502 937,93
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	- 222 606,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 222 606,18
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)								1 841 453,00	1 841 453,00
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	- 222 606,18								- 222 606,18
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 222 606,18								- 222 606,18
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 222 606,18								- 222 606,18

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations			0,00
Revenus des plac. immobiliers	413 720,07		413 720,07
Revenus des autres placements	2 788 638,12		2 788 638,12
Autres revenus financiers			0,00
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	3 202 358,19		3 202 358,19
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)	440 009,38		440 009,38
Pour information :			
♦ total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			904 946,42
♦ total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			769 308,52

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations	6 600 896,78
2. Charges des prestations	- 3 780 138,59
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 1 425 428,80
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 395 329,39
5. Frais d'acquisition	- 189 657,76
6. Autres charges de gestion nettes	- 399 661,31
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 589 319,07
7. Produit net des placements	222 856,79
8. Participation aux résultats	- 172 881,50
C. SOLDE FINANCIER	49 975,29
9. Cotisations cédées	- 121 757,12
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	102 177,00
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 19 580,12
RÉSULTAT TECHNIQUE	836 405,49
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	38 523,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture	25 590 850,69
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	25 838 268,39

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1. Cotisations				182 823,37		5 348 325,41	
2. Charges des prestations				- 402 180,52		- 2 216 853,07	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				- 183 710,80		- 1 241 718,00	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	- 403 067,95	0,00	1 889 754,34	0,00
5. Frais d'acquisition				- 5 388,69		- 184 269,07	
6. Autres charges de gestion nettes				- 9 526,08		- 390 135,23	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	- 14 914,77	0,00	- 574 404,30	0,00
7. Produit net des placements				39 245,44		178 708,77	
8. Participation aux résultats				222 606,18		- 395 487,68	
C. SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	261 851,62	0,00	- 216 778,91	0,00
9. Cotisations cédées						- 121 757,12	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						102 177,00	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux Résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 19 580,12	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	- 156 131,10	0,00	1 078 991,01	0,00
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				38 523,00			
16. Provisions techniques brutes à la clôture				4 506 590,28		20 521 293,41	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				4 523 148,66		20 646 119,73	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en €)	Contrats U.C. PU/VL (cat. 08)	Contrats U.C. PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						1 069 748,00	6 600 896,78
2. Charges des prestations						- 1 161 105,00	- 3 780 138,59
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							- 1 425 428,80
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 91 357,00	1 395 329,39
5. Frais d'acquisition							- 189 657,76
6. Autres charges de gestion nettes							- 399 661,31
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 589 319,07
7. Produit net des placements						4 902,58	222 856,79
8. Participation aux résultats							- 172 881,50
C. SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 902,58	49 975,29
9. Cotisations cédées							- 121 757,12
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							102 177,00
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 19 580,12
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 86 454,42	836 405,49
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							38 523,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture						562 967,00	25 590 850,69
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						669 000,00	25 838 268,39

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations acquises	60 856 268,95
1a. Cotisations	60 856 268,95
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 58 119 649,77
2a. Prestations et frais payés	- 58 063 811,66
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 55 838,11
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	2 736 619,18
5. Frais d'acquisition	- 2 934 759,66
6. Autres charges de gestion nettes	- 5 728 171,82
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 8 662 931,48
7. Produits des placements	793 867,33
8. Participation aux résultats	- 4 330 056,43
C. SOLDE FINANCIER	- 3 536 189,10
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 9 462 501,40
Hors compte :	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	35 882 217,03
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	34 963 525,92
18. Autres provisions techniques (clôture)	54 640 796,76
19. Autres provisions techniques (ouverture)	51 173 593,33

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en €)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations acquises	15 632 123,55	45 224 145,40			60 856 268,95
1a. Cotisations	15 632 123,55	45 224 145,40			60 856 268,95
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 13 638 877,40	- 44 480 772,37			- 58 119 649,77
2a. Prestations et frais payés	- 14 984 800,31	- 43 079 011,35			- 58 063 811,66
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	1 345 922,91	- 1 401 761,02			- 55 838,11
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 993 246,15	743 373,03	0,00	0,00	2 736 619,18
5. Frais d'acquisition	- 763 472,18	- 2 171 287,48			- 2 934 759,66
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 471 491,96	- 4 256 679,86			- 5 728 171,82
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 234 964,14	- 6 427 967,34	0,00	0,00	- 8 662 931,48
7. Produits des placements	172 039,18	621 828,15		0,00	793 867,33
8. Participation aux résultats		- 4 330 056,43		0,00	- 4 330 056,43
C. SOLDE FINANCIER	172 039,18	- 3 708 228,28	0,00	0,00	- 3 536 189,10
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées					
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations					
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 69 678,81	- 9 392 822,59	0,00	0,00	- 9 462 501,40
Hors compte :					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	4 267 677,11	31 614 539,92			35 882 217,03
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	4 707 388,02	30 256 137,90			34 963 525,92
18. Autres provisions techniques (clôture)	15 349 586,00	39 291 210,76			54 640 796,76
19. Autres provisions techniques (ouverture)	16 255 798,00	34 917 795,33			51 173 593,33

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges nettes de l'institution

(en €)	CPCEA	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 20 290,57	- 211 415,89
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	- 36,00	- 573,30
Achats de matières et fournitures	93 438,33	1 160 238,31
Prestations extérieures	2 805 823,63	46 671 103,70
Locations et charges locatives	603 421,65	9 284 241,40
Entretien et réparations	325 671,14	4 231 711,96
Primes d'assurances	81 979,79	846 448,16
Autres	37 078,54	380 689,57
Achats de matières, fournitures et charges externes	3 947 413,08	62 574 433,10
Personnel extérieur à l'établissement	67 735,50	556 236,01
Honoraires	152 291,62	1 063 890,89
Frais d'actes et de contentieux	11 275,01	115 429,99
Information, publications, relations publiques	189 835,80	1 387 249,10
Transports, déplacements, missions et réceptions	98 127,02	770 587,10
Frais postaux et télécommunications	177 827,39	2 715 148,40
Services bancaires et assimilés	- 94,13	- 2 869,30
Autres	24 756,28	362 909,96
Autres charges externes	721 754,50	6 968 582,15
Impôts, taxes DGI	533 151,99	6 392 819,26
Impôts, taxes autres organismes	218 574,69	2 252 901,87
Impôts, taxes et versements assimilés	751 726,68	8 645 721,13
Salaires et traitements	3 650 326,48	40 542 106,57
Charges sociales	1 718 176,94	20 889 251,67
Charges de personnel	5 368 503,42	61 431 358,24
Frais de conseils, de commissions et assemblées	43 655,42	210 755,17
Charges diverses de gestion courante	144 664,14	1 959 507,97
Autres charges de gestion courante	188 319,57	2 170 263,14
Dotations sur immobilisations	491 750,44	5 482 094,37
Dotations sur charges personnel	17 147,41	452 111,01
Dotations d'exploitation	508 897,86	5 934 205,38
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	11 486 615,10	147 724 563,14
PRODUITS FINANCIERS	- 528,89	- 5 304,82
CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
RÉSULTAT FINANCIER	- 528,89	- 5 304,82
PRODUITS EXCEPTIONNELS	106,25	1 852,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	163,59	- 361,26
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	269,84	1 491,12
TOTAL	11 466 065,47	147 509 333,55

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2021	2020
PROVISIONS POUR SINISTRES	35 882 217,03	34 963 525,92
Arrêt de travail	21 684 142,97	20 312 710,55
Affaires directes	21 684 142,97	20 312 710,55
Incapacité	8 023 218,73	8 118 521,27
Incapacité supplémentaire	38 896,04	56 393,08
Invalidité	74 583,20	62 464,20
Invalidité en attente	13 547 445,00	12 075 332,00
Acceptations	0,00	0,00
Incapacité		
Santé	14 198 074,06	14 650 815,37
Affaires directes	14 198 074,06	14 650 815,37
Santé collective	8 513 967,95	9 036 415,35
Santé individuelle	4 267 677,11	4 707 388,02
Exonération santé en arrêt de travail	1 416 429,00	907 012,00
Acceptations	0,00	0,00
Santé collective		
Santé individuelle		
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	32 016 300,00	33 359 981,00
Arrêt de travail	16 666 714,00	17 104 183,00
Affaires directes	16 666 714,00	17 104 183,00
Invalidité	16 666 714,00	17 104 183,00
Inaptitude		
Acceptations	0,00	0,00
Invalidité en attente		
Santé	15 349 586,00	16 255 798,00
Affaires directes	15 349 586,00	16 255 798,00
Santé risque croissant	15 349 586,00	16 255 798,00
Exonération santé chômeurs		
TOTAL	67 898 517,03	68 323 506,92

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

ANNEXE 18 État des fonds propres

Désignation (en €)	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
Sous-total	381 122,54	0,00	0,00	381 122,54
Réserves	208 901 766,86	5 485 216,37		214 386 983,23
Réserve de capitalisation	684 502,65		- 46 991,92	637 510,73
Réserve P/Fonds de garantie	206 272,16	12 793,84		219 066,00
Réserve spéciale de solvabilité	7 072 380,00			7 072 380,00
Sous-total	216 864 921,67	5 498 010,21	- 46 991,92	222 315 939,96
Report à nouveau	1 205 721,18			1 205 721,18
Résultat de l'exercice	5 498 010,21	- 5 498 010,21	- 7 485 223,59	- 7 485 223,59
Sous-total	6 703 731,39	- 5 498 010,21	- 7 485 223,59	- 6 279 502,41
TOTAL	223 949 775,60	0,00	- 7 532 215,51	216 417 560,09

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2021.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2022

◆ **Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2021**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2021, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ **Deuxième résolution : affectation du résultat**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, constate que le résultat déficitaire de l'exercice s'élève à - 7 485 223,59 euros et décide :

- ◆ d'affecter 6 989,56 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit - 7 492 213,15 euros sur la réserve libre. »

◆ **Troisième résolution : ratification d'une convention réglementée**

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ratifie la convention d'un groupement de moyens de fait entre la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA et le GIE AGRICA GESTION, qui y est mentionnée. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Erwan CHARPENTIER FNSEA
 ◆ Jean-Claude FOUCRAUT FNSEA
 ◆ Claire GORRIAS FNSEA
 ◆ Cyril JAQUIN FNSEA
 ◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ André SARAZIN FNSEA
 ◆ Anne VIGNAT FNSEA
 ◆ Céline CAMGRAND VILA FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA

Administrateurs suppléants

◆ Cédric BEURAIN FNSEA
 ◆ Anne MERCIER BEULIN FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC
 ◆ Bernard PIRE CFE-CGC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Daniel MARETTE CFTC
 ◆ Sophia YORDAMLIS CFTC
 ◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Brigitte LECONTE FGA-CFDT
 ◆ Daniel GUILLEMOT FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Mohamed THABET FNAF-CGT
 ◆ Jacques COUSTEILS FO
 ◆ Rabah DAHMANI FO
 ◆ Jacky ROUTABOUL FO

Administrateurs suppléants

◆ Isabelle FATH CFE-CGC
 ◆ Laurent HEIDET CFE-CGC
 ◆ Claire ÉTINEAU CFTC
 ◆ Félipe IGUAL CFTC
 ◆ François CHEDANNE FGA-CFDT
 ◆ Pascale LÉVÊQUE FGA-CFDT
 ◆ Martine LUCAS FNAF-CGT
 ◆ Michel DIDIER FNAF-CGT
 ◆ Cédric BOUVIER FO
 ◆ Didier CUNIAO FO

Composition du Conseil d'administration au 27 avril 2022

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Membres du Bureau

◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Vice-président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Membres du Bureau

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Jacques COUSTEILS FO

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 6

Vice-président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Claire GORRIAS FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ André SARAZIN FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

Président

◆ Jacques COUSTEILS FO

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC
 ◆ Pierre MILLET CFE-CGC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Sébastien COUET FNAF-CGT

COMMISSION DE SUIVI DES IMMEUBLES ET DES FORÊTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Administrateurs titulaires

◆ Pierre MILLET CFE-CGC
 ◆ Daniel MARETTE CFTC
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Mohamed THABET FNAF-CGT
 ◆ Jacques COUSTEILS FO

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 juin 2021, à huis clos

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 2 juin 2021, à 14h00, l'Assemblée Générale mixte de la CPCEA s'est réunie, à huis clos, aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

M. Pierre MILLET, Président du Conseil d'administration

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en *streaming*. N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, le Commissaire aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICOLA, pour la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 30 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **10 voix** par collège).

En application de l'article 31 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale extraordinaire délibère valablement dès lors que le tiers au moins des voix de l'ensemble des délégués pour chacun des deux collèges est présent ou représenté, (soit **14 voix** par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 28 mai 2021 à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- ◆ dans le collège des adhérents : **18** voix sont présentes ou représentées sur un total de **40** ;
- ◆ dans le collège des participants : **30** voix sont présentes ou représentées sur un total de **40**.

Le *quorum* requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale mixte peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, Mme GORRIAS (FNSEA) dans le collège des adhérents et, d'autre part, Mme DREVON (FO) dans le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Les conditions étant réunies, le Président déclare ensuite la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes annuels ;
- ◆ lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ;
- ◆ information sur l'opération d'apport entre la CPCEA et la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ réponses aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CPCEA pour l'exercice 2020.

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes de la CPCEA relatifs à l'exercice 2020.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, afin qu'il donne lecture de son rapport général sur les comptes annuels, puis de son rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion

« Aux délégués CPCEA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution CPCEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.2.3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que

des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 20 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 68,3 millions d'euros au 31 décembre 2020, dont 37,4 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 20 aux comptes annuels, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CPCEA.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels. Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de CPCEA. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte d'une part de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calculs des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.5 Évaluation de la provision pour risques croissants santé

(Se référer à la note 4.5.4 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

CPCEA constitue une provision pour risques croissants (PRC) relative au risque santé pour couvrir le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'augmentation de l'âge de la population assurée, comme précisé dans la note 4.5.4 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels.

Au 31 décembre 2020, la provision pour risques croissants s'élève à 16,3 millions d'euros.

Le calcul de la PRC repose sur plusieurs paramètres et hypothèses dont certains requièrent un degré de jugement important de la part de la direction, en particulier :

- ◆ le taux d'actualisation ;
- ◆ les tables de mortalité ;
- ◆ les taux de revalorisation des prestations et des cotisations.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit en raison de la sensibilité du calcul de la PRC relative au risque santé au choix de ces hypothèses clés.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la provision pour risques croissants, nos travaux ont consisté à :

- ◆ mettre en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul utilisées au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ réaliser des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ procéder à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ effectuer une revue critique des travaux et conclusions de la revue indépendante réalisée par les experts externes engagés par la direction notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et des résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.6 Chiffre d'affaires et cotisations restant à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.6.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 97,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations à recevoir » à l'actif du bilan, à hauteur de 23,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2.1 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

La mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2017 s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par CPCEA.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2020 les rémunérations selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2020 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.6.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2020, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2020, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations, au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 4.7 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.7.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

◆ 4.8 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

4.8.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CPCEA par votre Assemblée Générale de juin 1992.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 29^e année de sa mission sans interruption.

◆ 4.9 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.10 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.10.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.10.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les

modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été avisés de conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. FAUCON

La CPCEA a consenti en 2020 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. FAUCON en sa qualité de Vice-président de l'institution. Cette convention de prêt a été approuvée par le Conseil d'administration de la CPCEA du 12 mai 2020.

La convention de prêt est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. HÉRAULT

La CPCEA a consenti en 2017 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. Frédéric HÉRAULT en sa qualité de directeur général.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. RICHERT

La CPCEA a consenti en 2018 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. RICHERT en sa qualité de directeur financier.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale de la CPCEA a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA. »

Le Président remercie M. SAUGNER et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2020

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CPCEA, abordant les points suivants :

- ◆ les impacts de la crise de la Covid-19 ;
- ◆ la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- ◆ la mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution avec les dispositions de la loi PACTE ;
- ◆ le développement et les réalisations commerciales ;
- ◆ l'action sociale et la prévention ;
- ◆ l'alternance de la Présidence.

6. INFORMATION SUR L'OPÉRATION D'APPORT ENTRE LA CPCEA ET LA SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Président indique que l'opération d'apport de la branche d'activité de retraite professionnelle supplémentaire de la CPCEA « branche 26 », à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale. Le Président indique également que pour pouvoir se prononcer sur cette opération, les délégués ont pu prendre connaissance du rapport du Commissaire aux apports, ainsi que du traité d'apport valant convention de transfert de

portefeuille mis à leur disposition sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

Le Président ajoute que les délégués se sont prononcés sur cette opération dans le cadre du vote par correspondance dont les résultats seront présentés au point 9 de l'ordre du jour.

Le Président propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

7. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte :

◆ Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2020

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élève à 5 498 010,21 euros et décide :

- ◆ d'affecter 12 793,84 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ de prélever le solde, soit 5 485 216,37 euros sur la réserve libre. »

TROISIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE SNR AUDIT EN QUALITÉ DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA CPCEA

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration du 23 mars 2021, approuve la nomination de SNR AUDIT, société d'experts-comptables sis 163 avenue Charles-de-Gaulle, 92220 Neuilly-Sur-Seine, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 409 519 121, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la CPCEA, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. »

◆ Partie extraordinaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DU TRAITÉ D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA réunie le 2 juin 2021, connaissance prise :

- ◆ du rapport du Commissaire aux apports, nommé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, anciennement dénommée CPCEA 1, du 18 mars 2021 ;
- ◆ du projet de traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille et de ses annexes établi suivant acte sous seing privé en date du 5 mai 2021 aux termes duquel l'institution de prévoyance CPCEA fait apport à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE d'une branche complète et autonome d'activité de retraite professionnelle supplémentaire « branche 26 » incluant le portefeuille de conventions de retraite professionnelle supplémentaire décrit à l'annexe 1 du traité ainsi que des actifs et passifs listés à l'annexe 5 de ce traité ;

approuve ce projet d'apport valant convention de transfert de portefeuille et l'ensemble des termes y afférent, et, en particulier :

- ◆ l'évaluation de l'apport stipulé réalisée sur la base de la valeur comptable au 31 décembre 2020 des éléments d'actif et de passif apportés par l'institution de prévoyance CPCEA. L'actif net apporté s'élevant à la somme nette de cent vingt-cinq millions quatre cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit euros et vingt et un centimes (125 445 578,21) ;
- ◆ la rémunération de l'apport susvisé, à savoir l'attribution à l'institution de prévoyance CPCEA d'un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq (1 254 455) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale émises par la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au titre d'une augmentation de son capital social. Aucune prime d'apport ne sera constatée. Une soulte en espèces de 78,21 euros sera constatée ;

et prend acte que la réalisation définitive de l'apport par l'institution de prévoyance CPCEA, et donc de sa branche d'activité de retraite professionnelle supplémentaire « branche 26 », est subordonnée à la réalisation avant le 31 décembre 2021, des conditions suspensives prévues à l'article 11 du traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille et qui sont les suivantes :

- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 de l'institution de prévoyance CPCEA ;
- ◆ approbation des comptes clos au 31 décembre 2020 de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'institution de prévoyance CPCEA et de la SA CPCEA

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au vu du rapport du Commissaire aux apports ;

- ◆ autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'institution de prévoyance CPCEA à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- ◆ approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert de portefeuille « branche 26 » de l'institution de prévoyance CPCEA à la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale ;
- ◆ agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au directeur général M. Frédéric HÉRAULT afin de réitérer et signer en sa forme définitive le projet de traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Générale. »

CINQUIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LE TRAITÉ D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE ET LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- ◆ constater la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 11 du traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille étant précisé que ces conditions devront intervenir avant le 31 décembre 2021 ;
- ◆ constater l'attribution à l'institution de prévoyance CPCEA d'un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante-cinq (1 254 455) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale dans le capital social de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, portant ainsi sa détention à un million deux cent soixante-deux mille quatre cent cinquante-trois (1 262 453) actions. »

SIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale de la CPCEA, réunie le 2 juin 2021, confère tous les pouvoirs nécessaires à son directeur général, M. Frédéric HÉRAULT, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes, et notamment réitérer ou adapter le traité d'apport valant convention de transfert de portefeuille, effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

8. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que la FNAF-CGT, la FGA-CFDT et le collège des adhérents ont fait parvenir leurs discours et que les délégués ont pu en prendre connaissance en ligne, en amont de la réunion.

Les discours mis en ligne sont les suivants :

◆ Discours de la FNAF-CGT – mis en ligne le 27 mai 2021

« Préambule

Cette année encore, nos Assemblées Générales se tiennent dans un contexte particulièrement difficile lié à la situation sanitaire du Covid-19. En premier lieu, la première pensée de notre organisation est de saluer et remercier l'ensemble du personnel AGRICA qui, depuis le début de la pandémie, dans des conditions extrêmement difficiles, a réussi à répondre aux besoins et sollicitations des adhérents. La mise en place du télétravail sur le principe peut sembler idyllique. Toutefois la réalité est tout autre, notamment pour une très grande majorité des salariés coupés pendant des mois de toute relation sociale et professionnelle.

Dans notre intervention, comme pour chaque Assemblée Générale, nous ne reviendrons pas sur la gestion des institutions qui lors de toutes les présentations, voit le Groupe AGRICA consolider et améliorer ses résultats financiers ainsi que son ratio de solvabilité. Toutefois, notre organisation tient à affirmer ou réaffirmer certaines positions politiques qui ont marqué certaines évolutions depuis nos dernières Assemblées Générales.

L'Alliance professionnelle reste encore fragile

Concernant l'Alliance professionnelle, dans laquelle le Groupe AGRICA a fait le choix de s'inscrire, on a vu l'IRP AUTO assigner en justice l'ensemble des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle sur des problèmes de fond liés aux contraintes imposées par l'Agirc-Arrco, tant sur le type de gouvernance, que la création du GIE. En effet, les conséquences pointées par l'IRP AUTO sur la répartition des charges, la rationalisation et la mutualisation des moyens, avec le risque de casse sociale qui en découle, pose un véritable problème de fond. Notre confédération, ainsi que tous les administrateurs CGT des groupes de protection sociale qui composent l'Alliance professionnelle, ont mené la bataille pour éviter l'implosion de celle-ci et de voir l'ensemble des spécificités professionnelles partir en fumée. Même si à ce jour, juridiquement et sous certaines conditions suspensives, l'IRP AUTO reste dans l'Alliance professionnelle, la CGT y aura grandement participé.

La CGT n'est pas aveugle, la situation que l'Alliance professionnelle vient de traverser fait la démonstration que l'addition de caisses professionnelles sans réelle vision stratégique ne peut en aucun cas garantir sa solidité. Nous réaffirmons que les fusions de groupes de protection sociale ont pour seul but leur mise sous tutelle, ayant pour objectif leur étalement visant au final à les privatiser pour répondre à l'appétit féroce des grands groupes assurantiels privés et autres fonds de pension. Pour la CGT, bien au contraire, nous revendiquons une mutualisation large qui repose sur une Sécurité sociale renouée, solidaire et universelle.

Pour les retraites, dans ce cas précis, cela démontre la volonté de M. Macron d'abolir les régimes de spécificités professionnelles déjà entamés par la construction de l'Alliance professionnelle. Plus que jamais, pour la CGT, au vu des difficultés rencontrées, nous réaffirmons, que pour la retraite, nous aurions dû garder l'autonomie d'AGRICA, qui garantissait de conserver et de protéger toutes les spécificités du monde agricole et ainsi, réfléchir de manière sereine aux conditions de sa poursuite tout en y intégrant la défense et l'amélioration de la MSA.

Les Fonds de retraite supplémentaire ayant pour seul but la spéculation

L'année qui vient de s'écouler a vu la mise en place pour les retraites supplémentaires de l'application de la loi PACTE, qui permet aux groupes de protection sociale, dont AGRICA, de contourner les contraintes de Solvabilité 2 et de fait, de faire main basse sur l'épargne des salariés. Les arguments visant à justifier la nécessité de les mettre en place, en prétextant vouloir protéger les fonds propres des institutions, a pour seul et unique but de créer des fonds de pension à la « française » voulus par M. Macron. En lien direct avec la réforme des retraites engagée, ils répondent clairement à ces objectifs, avec pour seul but d'accroître, par spéculation, les résultats financiers des institutions.

Pour la CGT, nous réaffirmons notre refus que le Groupe AGRICA, organisme paritaire, devienne un fonds de pension. Ces orientations confirment que toutes les réformes des retraites successives ont eu pour répercussion la perte de pouvoir d'achat des pensions, ce qui contraint les salariés à l'épargne pour pouvoir espérer vivre dignement quand ils feront valoir leurs droits à la retraite.

De plus, nous réaffirmons que les systèmes de retraite par capitalisation n'apportent aucune garantie quant à la restitution de l'épargne. Le risque est donc de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie. Tous les krachs financiers successifs et tous ceux dont l'essentiel des revenus reposait sur des fonds de pension ont dû se mettre en quête d'un travail pour subvenir aux plus basiques de leurs besoins : se nourrir et se loger.

Dans un système de retraite par capitalisation, les risques de faillite sont intégralement supportés par les retraités. Compte tenu de la fréquence des krachs financiers, les salariés et les cadres incités à recourir à la capitalisation sont donc assurés d'épargner à l'aveuglette et en pure perte. Nous réaffirmons que du fait de la financiarisation de l'économie, les montages financiers des fonds de pension sont toujours plus complexes et opaques. Ce système privatise les bénéfices et socialise les pertes, les salariés et retraités n'ont rien à y gagner.

Une avancée passée sous silence pour les pensions de retraite agricole

Avec un coût estimé à 280 millions d'euros par an et financé par la solidarité nationale, la bataille menée par le député communiste André Chassagne, notre camarade pour la revalorisation des retraites agricoles, sera effective dès le 1^{er} novembre. La bataille menée par lui et le groupe parlementaire a été rude. Votée en première lecture à l'Assemblée nationale, celle-ci a été bloquée par la nouvelle majorité, visant à limiter la hausse des pensions de retraites agricoles en cas de cumul avec d'autres pensions, ce qui est contraire à l'universalité de la mesure et a exclu près de 100 000 bénéficiaires du champ de l'application de la loi.

Toutefois cette avancée est considérable, faisant passer le niveau des retraites agricoles de 75 % à 85 % du SMIC en cas de carrière complète pour toute personne ayant été chef d'exploitation durant 17 ans et demi. Cela ne concerne aujourd'hui pas moins de 227 000 personnes qui vont avoir en

moyenne une hausse de 100 euros de leur pension par mois, ce qui permettra d'atteindre le minimum vieillesse. Cette loi concerne aussi bien ceux qui sont déjà à la retraite que ceux qui vont faire valoir leurs droits. Un nouveau projet de loi, que notre organisation soutient d'ores et déjà, sera déposé par le groupe parlementaire communiste et sera défendu le 17 juin 2021 pour étendre ces augmentations aux conjointes et aides familiaux. Car aujourd'hui les femmes ou les frères qui ont travaillé tout autant que les chefs d'exploitation ont en moyenne une retraite de 550 euros par mois.

Cette loi concrétise le principe de la généralisation des régimes de retraite complémentaire aux salariés agricoles d'outre-mer, posé par la loi de 1972, qui jusqu'ici en étaient exclus.

Cet écart de couverture des régimes d'assurance vieillesse entre les territoires créait une inégalité manifeste de traitement. Que la loi portée par André Chassagne et votée par le Parlement permette de combattre cette injustice est une avancée majeure que nous aiderons à concrétiser avec nos camarades des organisations CGT d'outre-mer.

Aller vers une vraie rupture est incontournable

Depuis le début de la pandémie, la situation sociale revêt un caractère totalement inédit. Aux conséquences sanitaires dramatiques de l'épidémie, aux effets de la crise économique sur l'emploi, s'ajoute une succession de mesures de régression sociale mises en œuvre par le gouvernement dans l'intérêt du patronat et des plus riches.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en évidence certaines réalités dont nous devrions tirer les leçons pour notre conception de la vie au quotidien et de la société. Pendant les périodes de confinement, ce n'est pas la Bourse qui a fait tourner l'économie mais bien les travailleurs et travailleuses. Ce sont eux qui ont risqué leur santé et parfois leur vie pour répondre aux besoins de la population dans les secteurs essentiels, l'agroalimentaire et l'agriculture y ont largement contribué, dans notre pays.

La situation révèle aussi une crise de civilisation profonde. Les méfaits désastreux de décennies de libéralisme ont fragilisé nos services publics et notre industrie, et par conséquent notre capacité d'action face à la crise sanitaire. Nous ne sommes pas prêts d'oublier les manques de place en réanimation, de personnel soignant, de masques, de gel, de médicaments, de tests, de respirateurs... Bref tout ce qui aurait permis de mieux protéger la population ainsi que les salariés ayant à assumer la poursuite des activités essentielles et leur reprise normale dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi la CGT porte le projet d'une Sécurité sociale intégrale financée à 100 % par des cotisations sociales, salariés et employeurs. Il faut renforcer la Sécurité sociale, la MSA, en intégrant des nouveaux droits comme la perte d'autonomie des personnes âgées ou celles en situation de handicap, quel que soit l'âge, dans la branche maladie.

En cette période de déconfinement progressif du pays, de multiples problèmes sont posés pour l'ensemble de la population. Pour la CGT, il n'est pas question de les remettre à plus tard ou de les évacuer au nom de la reprise économique et du remboursement de la dette comme le suggère déjà le gouvernement.

Alors que plus de 500 milliards ont été dépensés pour aider les entreprises, l'annonce de restructurations et de suppressions d'emplois dans les entreprises privées comme dans les services publics sont inadmissibles. Une nouvelle fois, c'est au monde du

travail que le gouvernement et le MEDEF veulent faire payer cette crise.

Plus que jamais, la CGT revendique :

- ◆ une vraie rupture avec les politiques économiques et sociales ;
- ◆ l'annulation des réformes des retraites et de l'assurance chômage ;
- ◆ l'augmentation des salaires ;
- ◆ la reconnaissance des qualifications ;
- ◆ une réduction du temps de travail à 32 heures sans perte de salaire pour partager le travail et ainsi travailler tous moins et mieux.

Ce sont des leviers essentiels pour la croissance, l'emploi et contre les inégalités. »

◆ **Discours de la FGA-CFDT - mis en ligne le 28 mai 2021**

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Malgré une crise sanitaire sans précédent, n'ayant entraîné qu'une baisse du chiffre d'affaires de 3 %, grâce à une activité soutenue de la production agricole, la CPCEA aura fini cette année 2020 avec un résultat net avant impôt de 5,5 millions d'euros. Ce résultat positif, auquel viendra se retrancher la nouvelle « taxe Covid-19 », est dû à des résultats financiers plus que satisfaisants (8,8 millions d'euros), qui contrebalancent efficacement un résultat Vie négatif à - 1 million d'euros et un résultat Non-vie très déficitaire cette année à - 2,2 millions d'euros. Ces résultats induisent un ratio combiné qui se dégrade encore à 122 % (116 % en 2019). Les fonds propres en constante évolution (+ 2,5 %) se montent à 223,9 millions d'euros cette année.

Tout au long de cette année, et malgré les changements d'organisation dus à la situation sanitaire, la CPCEA a réussi à poursuivre les travaux en cours ; les équipes d'AGRICIA ont continué la mise en forme du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), dirigé maintenant paritairement par ses dix administrateurs et dix auditeurs, et par ailleurs la mise en conformité du régime de retraite supplémentaire à la loi PACTE aura permis l'ouverture des Plans d'épargne retraite dès le 1^{er} janvier 2021.

Concernant l'action sociale de la CPCEA, il a été décidé de réintégrer pour 2021 la gestion de la campagne de communication sur le dispositif d'aide aux études secondaires dans les services d'AGRICIA afin de permettre une meilleure information du public concerné. De plus, le dispositif AGRICA Solidaire, lancé dès le 14 avril, aura permis d'aider 270 personnes en 2020.

Ayant su traverser cette crise et mettre à profit les changements réglementaires, la CPCEA envisage l'avenir sereinement avec un chiffre d'affaires annuel supplémentaire de 50 à 70 millions d'euros pour le FRPS CPCEA. La FGA-CFDT se réjouit de la mise en place de ce dispositif de retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres qu'elle revendiquait depuis longtemps. Elle félicite les équipes d'AGRICIA qui ont travaillé efficacement à le mettre en place au sein de l'institution, et invite à voter les résolutions qui sont proposées. »

◆ Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 1^{er} juin 2021

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire qui nous touche a bousculé l'ensemble des institutions de notre Groupe. Malgré cela, la CPCEA est restée fidèle aux objectifs qu'elle s'était fixés pour l'année 2020, à savoir la poursuite de la mise en conformité avec les dispositions de la loi PACTE ou encore la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

L'année dernière, à cette même époque, nous avons affirmé que la CPCEA n'échapperait pas à la crise mais que son portefeuille client et sa solvabilité lui permettraient d'y résister. Nous constatons aujourd'hui que le chiffre d'affaires de l'institution n'a diminué que de 3 % par rapport à l'année dernière.

Le Groupe AGRICA est un groupe dont les actions sont guidées par le principe du paritarisme et c'est grâce à ce principe qu'est né un dispositif exceptionnel, AGRICA Solidaire, démontrant qu'AGRICA aura, dans toutes les situations, une solidarité indéfectible vis-à-vis de ses ressortissants.

Les Présidences paritaires se sont concertées en urgence à la suite de l'annonce du premier confinement et ont mis en place dès le mois d'avril 2020 un fonds d'aide au profit des ressortissants les plus touchés par les conséquences de cette crise. Ce dispositif, appelé AGRICA Solidaire, et auquel l'ensemble des institutions du Groupe a participé, a permis d'aider, durant ces mois difficiles, pas moins de 270 personnes rien que sur le périmètre de la CPCEA pour un montant alloué de 60 000 euros.

Les dernières annonces gouvernementales laissent à penser que les effets de la crise sanitaire vont s'atténuer d'ici les prochains mois, cependant, le collège des employeurs restera attentif à la situation de l'institution comme il l'a toujours fait.

Bien que la Covid-19 soit le principal sujet de l'année 2020, la CPCEA a tout de même vu l'achèvement des négociations en vue de la refonte de la convention collective des salariés non-cadres de la production agricole. Signée le 15 septembre 2020, elle ouvre l'adhésion de plus de 250 000 personnes au régime de retraite supplémentaire de la CPCEA. Notre collège suivra ce dossier avec une attention toute particulière, afin que le défi que représente l'adhésion d'un si grand volume de salariés soit relevé aussi brillamment que possible.

L'année 2020 aura également été l'année de la création juridique de notre filiale : la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. D'abord créée sous forme d'une Société par actions simplifiée, elle s'est ensuite transformée au premier semestre 2021 en Société anonyme d'assurance afin de répondre aux critères d'accueil de l'agrément administratif « FRPS » remis par

l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'intérêt de cette création est d'y transférer les engagements retraite de la « branche 26 » de l'institution, afin d'intégrer un régime de calcul de la solvabilité plus adapté. Le collège des employeurs exprime son entière confiance envers le Conseil d'administration de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, pour les travaux qu'il devra mener.

Au terme de cette Assemblée Générale aura lieu l'alternance paritaire de la Présidence du Conseil d'administration. Le collège des employeurs tient à remercier et féliciter M. MILLET pour ses deux années en tant que Président de notre institution et souhaite bonne chance à M. FAUCON pour les deux années de mandat à venir.

Pour conclure, le collège des employeurs tient à remercier et féliciter l'ensemble des équipes d'AGRICA pour le travail accompli dans ces conditions difficiles.

Nous vous invitons à voter les résolutions qui vous ont été communiquées.

Merci de votre attention. »

9. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par e-mail jusqu'au 26 mai 2021, à minuit.

Une question a été posée par M. Jean-Claude CHEVALIER (délégué CFE-CGC), reçue par mail le lundi 17 mai 2021 à 8h59 :

« Après deux Assemblées Générales en distanciel, quelle sera l'économie réalisée en euros (transport, hébergement, etc.) et à quoi ou qui est destinée cette importante somme ? »

Le Président prend la parole afin de répondre à la question posée par M. Jean-Claude CHEVALIER :

« Compte tenu de la crise sanitaire, les Conseils d'administration du Groupe AGRICA ont décidé de reconduire les modalités d'organisation des Assemblées Générales 2020, à savoir à huis clos et en streaming.

L'économie budgétaire de 9 000 euros constatée en 2020 pour la CPCEA sur les frais de déplacement et d'hébergement des délégués et des administrateurs invités a ainsi contribué au résultat bénéficiaire de l'institution qui vous a été présenté.

Ce sera de nouveau le cas en 2021. »

Le Président propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

10. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président indique qu'en application des articles 30 et 31 des statuts de la CPCEA, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chaque collège.

Il rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 23 mars 2021, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 28 mai 2021 à minuit.

Il indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2020

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	18	27
Contre	0	0
Abstention	0	3
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	18	27
Contre	0	0
Abstention	0	3
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

TROISIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE SNR AUDIT EN QUALITÉ DE CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA CPCEA

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	18	28
Contre	0	0
Abstention	0	2
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

◆ Assemblée Générale extraordinaire

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DU TRAITÉ D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	18	25
Contre	0	1
Abstention	0	4
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LE TRAITÉ D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE ET LA RÉMUNÉRATION VENANT EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	18	25
Contre	0	1
Abstention	0	4
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	17	25
Contre	0	1
Abstention	0	4
Nul	1	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président rappelle que l'Assemblée Générale de la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE débutera à 15h30.

Puis, il lève la séance de l'Assemblée Générale mixte de la CPCEA à huis clos à 14h55.

Le Président

M. Pierre MILLET

Le Vice-président

M. Philippe FAUCON

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com